

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
VU le Décret N°304/PC-DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret N°69/PR-SGG du 30 septembre 1965, nommant Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, Préfet du Département du Sud-Ouest ;
VU le Décret N°231/PR/MISDN/DAI-P du 26 mai 1966, nommant Mr Pamphile VIDEGLA, Administrateur, Adjoint au Préfet du Département du Sud-Ouest ;
VU le Décret N°334/PR-SGG du 30 août 1966, portant nomination de préfets et d'adjoints aux préfets, notamment en ses articles 3 et 5 ;
VU le Décret N°431/PR-SGG du 19 novembre 1966, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, en qualité de Directeur Général par intérim de la Société Nationale des Huileries du Dahomey ;
VU le Décret N°426/PR-SGG du 12 novembre 1966, chargeant le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale de l'intérim du Président de la République ;
Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Sont annulées en ce qui concerne MM. Pamphile VIDEGLA et Marie-José de CAMPOS, Administrateurs, les dispositions du décret N°334/PR-SGG du 30 août 1966 susvisé, portant nomination de préfets et d'adjoints aux préfets.

Article 2 - Est et demeure rapporté le décret N°69/PR-SGG du 30 septembre 1965, portant nomination de Mr Robert BANDEIRA, Administrateur, en qualité de Préfet du Département du Sud-Ouest.

.../...

Article 3 - Mr Pamphile VIDEGLA, Administrateur, précédemment Adjoint au Préfet du Département du Sud-Ouest, est nommé Préfet par intérim du Département du Mono, en remplacement de Mr Robert BANDEIRA, appelé à d'autres fonctions.

Article 4 - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 NOVEMBRE 1966

par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Défense Nationale,

pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et
de la Défense Nationale, chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Lieutenant-Colonel Philippe AHO

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,

Ampliations :

PR 4 - MISDN 4 - DAI 6 - Préfect.de l'Ouémé
et du Mono 4 - CS 6 - Intéressés 3 - IAA 1 -
DB-CF-DC-SF-DI 5 - SGG 4 - Gde.Chanc. 1 -
Trésor 4 - JORD 1. - DP 4.-

Nicéphore SOGLO